



Arrêté n° 2023/V/028

ARRETÉ

Le Maire de la Commune des LUCS-SUR-BOULOGNE,

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu la demande formulée le 13 février 2023 par EIFFAGE Energie Montaigu domicilié à MONTAIGU-VENDEE (Vendée) rue Joseph Gaillard, pour le compte d'ENEDIS 85, domicilié à LA ROCHE-SUR-YON (Vendée) rond-point de l'Atlantique,

Considérant qu'en raison des travaux de terrassement pour l'alimentation électrique d'un bâtiment communal situé au 338 rue Georges Clemenceau (route départementale 937), il y a lieu de réglementer la circulation sur une partie de cette voie et du boulevard de Lattre de Tassigny,

ARRETE

ARTICLE 1 :

La circulation générale sera réduite et régulée sur une partie de la rue Georges Clemenceau (route départementale 937) à partir du numéro de 258 de cette voie jusqu'à l'intersection du boulevard de Lattre de Tassigny, et sur une partie de ce boulevard, de l'intersection de la rue Georges Clemenceau jusqu'au numéro 330 du boulevard de Lattre de Tassigny, du mercredi 15 mars 2023 au samedi 15 avril 2023 de 8 h 00 à 18 h 00.

Ces alternats de circulation seront commandés par feux de chantier synchronisés dont les interdistances n'excéderont pas la longueur des chantiers dans un intervalle maximum de 100 m. Le fonctionnement correct de ces feux sera assuré par l'entreprise chargée des travaux.

Sur réquisition du gestionnaire de la voirie, en cas de dysfonctionnement de l'exploitation par feux, l'exploitation sera remplacée par panneaux B15 – C 18.

ARTICLE 2 :

Pendant cette période, les manœuvres de dépassement et le stationnement de part et d'autre de la chaussée, seront interdits sur toute la longueur des chantiers.

ARTICLE 3 :

Nonobstant les dates fixées à l'article 1^{er}, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux, concrétisée par la levée de la signalisation.

ARTICLE 4 :

Les dispositions d'exploitation de la circulation prévues seront levées chaque soir à 18 h 00 et remises en place chaque matin à 8 h 00 ; la circulation sera rétablie normalement la nuit.

ARTICLE 5 :

La signalisation découlant des présentes prescriptions sera conforme aux dispositions réglementaires susvisées, et mise en place par :

- l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :

- affichage aux extrémités des sections réglementées,
- apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaire.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le Directeur Général des Services de LES LUCS-SUR-BOULOGNE, le Commandant de groupement de Gendarmerie du POIRÉ-SUR-VIE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la notification le 28/02/2023
de la publication le 28/02/2023

LES LUCS-SUR-BOULOGNE, le 27 février 2023

**Le Maire,
Roger GABORIEAU**

